

Extrait du registre des arrêtés de la Communauté de Communes

N° 2025_02

Objet : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DANS LE CADRE DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE DU CLOSELET

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France soussigné,

Vu le code de la commande publique notamment ses articles notamment les articles R2162-15 à R2162-26,

Vu la délibération n° 24-11-06 autorisant le lancement de la procédure de concours pour la construction du centre aquatique du Closelet et fixant la composition du jury de concours.

Vu la délibération n° 24-11-07 fixant la composition de la CAO dédiée à la procédure de choix du maître d'œuvre pour la construction du centre aquatique du Closelet.

CONSIDERANT que la composition du jury de concours est arrêtée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions des articles R.2162-22 et suivants du code de la commande publique.

CONSIDERANT que l'article R.2162-22 du code de la commande publique dispose que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours ; que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner nominativement les membres (autres que de droit) du jury de concours concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction du centre aquatique du Closelet.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés membres du jury de concours concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction du centre aquatique du Closelet, au titre des personnalités indépendantes disposant de la qualification professionnelle équivalente celle exigée pour la participation au concours, avec voix délibérative :

- Madame Stéphanie ORENGO, Directrice du CAUE28, architecte
- Monsieur Antoine SKARBK, architecte
- Monsieur Frédéric TCHEPELEV, architecte

Extrait du registre des arrêtés de la Communauté de Communes

Article 2 : Sont désignés membres du jury avec voix consultative :

- Madame Sylvie FOUCHER, cheffe du service comptable de la SGC Chartres
- Monsieur Stéphane FEVRIER, de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes à la DDETSP Eure-et-Loir.

Article 3: Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement

Fait à Epernon le 11 février 2025,

Le président,
Stéphane LEMOINE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Stéphane Lemoine', written over the circular stamp.